

ARRETE NOTIFIE LE

Département des Finances
locales

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE

Avenue Gouverneur Bovesse 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tel : +32 (0)81 32 72 11
tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be

Collège provincial de Namur

Place Saint-Aubain 2

5000 NAMUR

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2026-136902/ Namur/ Comptes pour l'exercice 2025
Votre contact : DELHAYE Jean-Victor, (+32) 081/323706, jeanvictor.delhaye@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2025 de la Province de Namur votés en séance du conseil provincial en date du 29 mai 2026 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 1 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes sur lesdits comptes, rendu en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

ARRETE :

Article 1er : Les comptes annuels pour l'exercice 2025 de la Province de Namur votés en séance du conseil provincial en date du 29 mai 2026 sont approuvés comme suit :

2025	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	265.336.966,17 €	37.615.561,47 €
Non valeurs (2)	84.819,18 €	0,00 €
Engagements (3)	208.053.182,99 €	86.136.120,90 €
Imputations (4)	203.102.285,88 €	25.746.310,67 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	57.198.964,00 €	-48.520.559,43 €
Résultat comptable (1-2-4)	62.149.861,11 €	11.869.250,80 €

Total bilan	357.526.701,31 €
Fonds de réserve	
ordinaire	3.956.400,78 €
extraordinaire	2.276.876,11 €
Provisions	59.671.359,98 €

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat d'exploitation	198.694.783,91 €	210.168.390,42 €	11.473.606,51 €
Résultat financier	1.093.561,49 €	3.849.119,60 €	2.755.558,11 €
Résultat exceptionnel	1.899.824,50 €	2.331.659,82 €	431.835,32 €
Résultat de l'exercice	201.688.169,90 €	216.349.169,84 €	14.660.999,94 €
Transferts/prélèvements de fonds de réserve	2.363.466,82 €	4.252.762,48 €	1.889.295,66 €
Bonif de l'exercice à reporter			16.550.295,60 €

Art. 2.: L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- Comme le précise la circulaire budgétaire, de manière générale et afin de se conformer aux obligations européennes de calendrier de vote des budgets, les montants de recettes qui ne seraient pas connus lors de l'élaboration de ces budgets devront être calculés sur la base de la progression en pourcentage de la moyenne des cinq dernières années ;
- L'examen de la liste par articles des droits constatés restant à apurer a révélé l'existence de droits antérieurs à 2018 (certains

remontant même à 2000) mais qui n'ont toujours pas été recouverts en 2025 et ce, sans justification particulière. Il vous est donc recommandé de mettre en œuvre les procédures utiles afin de permettre le recouvrement de ces droits ou à les porter en non-valeurs/irrecouvrables, conformément à l'article 43 du RGCP ;

- Vous êtes invités à prendre en compte les remarques émises par la Cour des comptes dans son rapport.

Art. 3.:

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4.:

Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5.:

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.

Art. 6.:

Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le

03 JUL. 2026



François DESQUESNES



Comptabilité

Au Conseil provincial

Vos correspondants :
Service du Directeur financier
08177.52.08
dirfin@province.namur.be

Affaire n°2026-1194 : Arrêt des Comptes et Bilan de l'exercice 2025

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32, L2231-8 et L2231-9;

VU les comptes et bilan de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30 000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 3/4/2026;

VU l'avis postitif rendu par le Directeur financier ff en date du 3/4/2026;

VU la proposition du Collège Provincial ;

VU l'avis de sa première Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les Comptes et Bilan de l'exercice 2025 soumis à notre Assemblée par le Collège Provincial, sont arrêtés aux montants suivants :

Compte budgétaire		2025	2024	2023	2022	2021
Ordinaire	Résultat budgétaire	57 198 964,00	42 720 138,28	35 071 854,97	26 715 827,86	17 692 778,42
	Résultat comptable	62 149 861,11	50 870 269,39	41 482 817,57	31 440 746,59	24 477 597,08
	Résultat budgétaire	-48 520 559,43	-43 091 508,44	-3 717 411,55	-18 290 374,39	-21 260 147,24
Extraordinaire	Résultat comptable	11 869 250,80	28 270 308,21	17 886 427,80	7 690 172,22	3 668 070,55

Compte de résultat		2025	2024	2023	2022	2021
Résultat		16 560 205,60	13 289 360,30	16 500 632,17	12 818 608,96	11 700 699,95

Bilan	2025	2024	2023	2022	2021
Total du bilan	357 526 701,31	340 138 373,87	314 586 490,22	291 816 100,52	250 217 550,82

Eléments hors bilan	2025	2024	2023	2022	2021
Fonds de pension et d'indemnités	40 564 138,59	47 871 653,56	55 314 728,00	55 217 952,56	57 107 792,80
Garanties de la Province au profit de tiers	48 020 000,79	34 357 396,34	38 864 310,73	40 255 060,79	75 725 838,00

Article 2 : La présente résolution ainsi que les comptes sommaires seront insérés au Bulletin Provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province.

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur Général


Valéry ZUINEN

Le Président,


Christophe GILON



Présents :
Monsieur le Député Président E. Bertrand
Madame la Députée S. Laruelle
Madame la Députée I. Joret
Madame la Députée M. Havens
Monsieur le Directeur Général V. Zuinen Tilkin

Dossier
N° 2026-1194



Direction financière

Objet : comptes et bilan 2025

VU les comptes et bilan de l'exercice 2025 ;

VU l'article L2212-48 CDLD

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30 000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'article 66, § 2, de la loi provinciale, selon lequel les comptes de l'exercice précédent doivent être transmis au Conseil provincial, accompagnés des observations de la Cour des comptes;

VU l'article L2231-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'article 69 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier l.f. en date du 3/4/2025 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier l.f. en date du 3/4/2025 ;

Vu l'obligation de soumettre ce compte à la Cour des Comptes ;

OÙ l'avis du Monsieur le Député-Président Etienne BERTRAND ;

DECIDE :

Article 1er : Le Collège provincial décide de soumettre ce dossier au Conseil provincial et au rapport de sa 1^{ère} commission .

Article 2 : Les comptes et bilans ainsi que les annexes seront envoyés à Madame Florence Thys, Première Présidente de la Cour des comptes, Rue de la Régence 2, 1000 Bruxelles.



Le Directeur Général

Valéry Zuinen Tilkin

Namur, le mercredi 15 avril 2026

Le Député-Président

Etienne Bertrand